



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> système de documentation sur gel	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 39903-190204/A	<b>Date</b> 2018-11-01
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 39903-190204	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PV-955-75735	
<b>File No. - N° de dossier</b> pv955.39903-190204	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2018-12-12</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Paradis, Lise	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pv955
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (343) 550-1647 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques  
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier  
6A2, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>2</b>
1.1 BESOIN.....	2
1.2 COMPTE RENDU.....	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX.....	2
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>2</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	2
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	3
2.4 LOIS APPLICABLES .....	3
<b>PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>3</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	3
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>6</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	6
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>6</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	7
<b>PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>7</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	7
6.2 BESOIN.....	7
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	7
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	10
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6 PAIEMENT .....	12
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	12
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	13
6.9 LOIS APPLICABLES .....	13
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	13
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> .....	13
<b>ANNEXE "A" .....</b>	<b>15</b>
PARTIE 1 - BESOIN.....	15
PARTIE 2 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....	19
<b>ANNEXE "B" .....</b>	<b>20</b>
TABLEAUX D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX.....	20
DESTINATION .....	20
FORMULAIRE 1.....	21
ANNEXE "1" DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	21

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Besoin**

Le besoin est décrit en détail sous l'annexe "A".

### **1.2 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.3 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2018-05-22\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions et à l'endroit indiqué ci-dessous :

#### **Réception des soumissions - TPSGC**

Place du Portage, Phase III, Tour B

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Pour les services de messagerie : J8X 4A6

Pour le courrier régulier : K1A 0S5

Téléphone: (819) 420-7201

No de télécopieur: (819) 997-9776

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
39903-190204/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
39903-190204

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pv955.39903-190204

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pv955  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'adresse ci-dessus est seulement pour la soumission des offres. Aucune autre communication ne doit être envoyée à cette adresse.

Aucune soumissions ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC.

### **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

---

Section I : Soumission technique (2 exemplaires papier)  
Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier)  
Section III : Attestations (1 exemplaire papier)  
Section IV : Renseignements supplémentaires (1 exemplaire papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique comporte les éléments suivants :

- a) **Documentation technique** : Dépliants techniques ou des données techniques pour démontrer la conformité à l'exigence décrite dans l'Annexe «A».
- b) **Plan d'installation** : Les soumissionnaires doivent inclure un plan d'installation (incluant la cédule), qui doit démontrer que le plan d'installation du soumissionnaire répond à toutes les exigences obligatoires pour l'installation tel que décrit à l'Annexe «A».
- c) **Plan de formation** : Les soumissionnaires doivent inclure un plan de formation qui doit démontrer que le plan de formation du soumissionnaire satisfait à toutes les exigences obligatoires de formation décrits à l'Annexe «A». Le plan de formation doit inclure, au minimum, une description du matériel de cours qui sera fourni aux participants, le calendrier de formation et la durée de la formation.

d) **La description des services d'entretien et de soutien du soumissionnaire** : Les soumissionnaires doivent inclure une description de la garantie, de l'entretien et des services de soutien, qui doivent être conformes à toutes les exigences décrites à l'Annexe «A». À tout le moins, les soumissionnaires devraient inclure les éléments suivants :

- I. l'emplacement des installations de service (service après-vente et réparation). La liste des installations de service le plus près de la destination.
- II. l'emplacement des pièces de remplacement disponible à partir de matières consommables jusqu'aux composants principales.
- III. le temps d'intervention pour: appels de service, et escalade (annexe, c'est-à-dire combien de jours avec aucune résolution à un problème jusqu'à ce qu'une personne plus expérimentée est appelé, et à partir de quel endroit).
- IV. la fréquence des visites d'entretien fournis par un technicien qualifié au cours de la période de garantie, le cas échéant et inclus dans le prix.

## **Section II: Soumission financière**

- a) **l'établissement des prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, y compris l'Annexe «B» – Tableaux d'établissement des prix.
- b) **Coûts à inclure** : La soumission financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- c) **Les prix non fournis** : On demande aux soumissionnaires d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si le soumissionnaire n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que le soumissionnaire confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe «1» de la partie 3 - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe «1» de la partie 3 - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

*Clauses du Guide des CCUA [C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change*

### 3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

#### Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont décrits dans l'Annexe « A », partie 2.

#### 4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'Annexe « B » - Tableaux d'établissement des prix.

##### Évaluation des prix de soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) (**Ottawa, Ontario**) Incoterms® 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables sont en sus.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

### 4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1 Clause du *Guide des CCUA* [A0031T \(2010-08-16\)](#)- Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
39903-190204/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
39903-190204

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pv955.39903-190204

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pv955  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>) et les conditions générale (SACC 2010A, Section 29), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

#### 5.1.2.1 Certification de conformité

Le soumissionnaire certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée du contrat, au besoin décrit sous Annexe «A».

---

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

---

Date

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens qui sont décrits en détail sous l'annexe "A" - Besoin

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 9.1 de 2010A (2018-06-21) Conditions générales - biens ou services, est modifié comme suit:

Supprimer dans son intégralité et remplacer par ce qui suit:

" Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de **36 mois** après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue."

L'article 32 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances est ajouté à 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) comme suit :

- 1) L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- 2) Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
- 3) L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que
  - (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
  - (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
  - (c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
  - (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet

---

équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.

- 4) Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
- (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
  - (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
  - (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

### **6.3.2 Conditions générales supplémentaires**

#### **6.3.2.1 Exécution des travaux**

- 1) L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :
- a. il a la compétence pour exécuter les travaux;
  - b. il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; et
  - c. il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.
- 2) L'entrepreneur doit :
- a. exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
  - b. sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
  - c. au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat;
  - d. sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
  - e. exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
  - f. surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

### 6.3.2.2 Contrats de sous-traitance

L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.

### 6.3.2.3 Harcèlement en milieu de travail

1. L'entrepreneur reconnaît la responsabilité du Canada d'assurer à ses employés un milieu de travail sain et exempt de harcèlement. On peut trouver sur le site Web du Conseil du Trésor une copie de la [Politique sur la prévention et la résolution du harcèlement](#) qui s'applique également à l'entrepreneur.
2. L'entrepreneur ne doit pas, en tant qu'individu, ou en tant qu'entité constituée ou non en personne morale, par l'entremise de ses employés ou de ses sous-traitants, harceler, maltraiter, menacer ou intimider un employé, un entrepreneur ou un autre individu employé par le Canada ou travaillant sous contrat pour celui-ci, ou exercer une discrimination contre lui. L'entrepreneur sera informé par écrit de toute plainte et aura le droit de répondre par écrit. Après avoir reçu la réponse de l'entrepreneur, l'autorité contractante déterminera, à son entière discrétion, si la plainte est fondée et décidera de toute mesure à prendre.

### 6.3.2.4 Accès à l'information

Les documents créés par l'entrepreneur et qui relèvent du Canada sont assujettis aux dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#). L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada à s'acquitter de ces responsabilités. De plus, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la [Loi sur l'accès à l'information](#) stipule que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la [Loi sur l'accès à l'information](#), est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.

### 6.3.3 Conditions générales supplémentaires

- |                                     |                                                                  |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 4001 ( <a href="#">2015-04-01</a> ) | Achat, location et maintenance de matériel                       |
| 4003 ( <a href="#">2010-08-16</a> ) | Logiciels sous licence                                           |
| 4004 ( <a href="#">2013-04-25</a> ) | Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence |
- s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

## 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Date de livraison

Tous les livrables doivent être reçus au plus tard **le 29 mars 2019**.

Livraison offerte: \_\_\_\_\_

### 6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « **B** » du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
39903-190204/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
39903-190204

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pv955.39903-190204

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pv955  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Lise Paradis  
Spécialiste en approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction des produits commerciaux et de consommation  
140 O'Connor, Ottawa, ON  
K1A 0R5  
Téléphone: 343-550-1647  
Courriel: lise.paradis@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique *(À remplir seulement à l'attribution du contrat)*

Le responsable technique pour le contrat est : *(À remplir seulement à l'attribution du contrat)*

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Comptes à payer *(À remplir seulement à l'attribution du contrat).*

Nom:  
Téléphone:  
Courriel:

### 6.5.4 Représentant de l'entrepreneur *(à remplir par le soumissionnaire)*

Nom et numéro de téléphone (avec poste s'il y a lieu) de la personne responsable de ce qui suit :

#### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_  
No de téléphone : \_\_\_\_\_ poste: \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

#### Suivi de la livraison

Nom : \_\_\_\_\_  
No de téléphone : \_\_\_\_\_ poste: \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un prix ferme* selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane *sont inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C \(2007-11-30\)](#) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger  
Clause du *Guide des CCUA* [H1000C \(2008-05-12\)](#) Paiement unique

### 6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

1. 1.L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Laboratoire de santé animale de l'Ontario  
Agence canadienne d'inspection des aliments  
3851 chemin Fallowfield  
Ottawa, On K2H 8P9
  - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
  - c. Les factures et les confirmations de commande peuvent être envoyés par courriel à :

**[Niroshan.thathrigedon2@canada.ca](mailto:Niroshan.thathrigedon2@canada.ca)**

- d. Pour faciliter le processus de paiement, il est important que l'entrepreneur indique le numéro de contrat sur toutes les factures d'expédition et les bordereaux d'expédition. L'omission de le faire causera un retard de paiement et aura un impact sur la date utilisée pour calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

## 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) Conditions générales supplémentaires
  - a. 4001, Achat, location et maintenance de matériel
  - b. 4003, Logiciels sous licence
  - c. 4004, Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
- c) les conditions générales [2010A \(2018-06-21\)](#) les conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe "B, – Tableaux d'établissement des prix.
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (inscrire la date de la soumission)

### 6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [B1501C \(2018-06-21\)](#) Appareillage électrique

Clause du *Guide des CCUA* [A9068C \(2010-01-11\)](#) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C \(2006-06-16\)](#) Ressortissants étrangers ([entrepreneur canadien](#))

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C \(2006-06-16\)](#) Ressortissants étrangers ([entrepreneur étranger](#))

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C \(2016-01-28\)](#) Assurance

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
39903-190204/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
39903-190204

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pv955.39903-190204

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pv955  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## 6.12 Instructions pour l'expédition

### 6.12.1 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) **Ottawa, Ontario** selon les Incoterms® 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

2. L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

## ANNEXE "A"

### Partie 1 - BESOIN

Le Laboratoire de santé animale d'Ottawa de l'Agence canadienne d'inspection des aliments a une demande pour l'acquisition d'un système de documentation des immuno-empreintes sur gel, qui doivent répondre à toutes les exigences techniques obligatoires comme indiqué ci-dessous et les critères d'évaluation obligatoires comme indiqué à la partie 2 - Critères d'évaluation obligatoires. L'exigence doit inclure tous les éléments suivants:

#### Contexte

Un système de documentation sur gel est un système d'imagerie pour la détection, la quantification, et l'analyse des protéines et des acides nucléiques séparés par des systèmes d'électrophorèses appropriés comme l'électrophorèse sur gel de polyacrylamide (PAGE). En parallèle, ce système peut enregistrer des images d'immuno-empreintes marquées avec un colorant chimiluminescent. Étant donné la hausse du nombre de colorants fluorescents, les systèmes modernes de documentations de gel sont capables de la détecter simultanément et de quantifier des protéines de plusieurs échantillons séparés avec le même système d'électrophorèse. Outre l'imagerie des gels colorés, le cas échéant, les systèmes modernes de documentation de gel servent à capter des images de gels non colorés, ce qui élimine la fastidieuse de coloration nécessaire lors de la séparation des protéines par électrophorèse.

#### Objectifs

Acquérir un système de documentation de gels capable d'imager des gels de protéines et les immunoempreintes distinguées par des colorants chimiluminescents et plusieurs colorants fluorescents.

#### Portée du travail

On utilisera le système de documentation de gel pour enregistrer les signaux et les images d'immunoempreintes chimiluminescentes et à coloration fluorescente complexe de protéines et d'acides nucléiques isolés par électrophorèse sur gel sur une et deux dimensions.

Le matériel livré DOIT présenter les caractéristiques essentielles suivantes :

1. Le système de documentation de gel doit pouvoir détecter les images chimiluminescentes, fluorescentes et en lumière blanche (colorimétrie).
2. Il doit comporter les sources de lumière suivantes (a-i) :
  - a. trans-UV
  - b. trans-bleu
  - c. trans-blanc
  - d. épi-blanc
  - e. épi-bleu
  - f. épi-vert
  - g. épi-rouge
  - h. épi-rouge lointain
  - i. épi-infrarouge proche

3. Il doit comporter des plateaux à échantillon distincts pour l'imagerie en lumière a) blanche, b) bleue, c) empreinte/UV/sans colorant.
4. La surface imageante doit mesurer au moins 16 cm × 21 cm.
5. Les dimensions de l'instrument ne doivent pas dépasser 65 cm, 55 cm et 55 cm (longueur, largeur et hauteur).
6. Il doit pouvoir fonctionner avec une tension de 120 V.
7. Il doit être directement connectable à un réseau informatique et comporter au moins trois ports USB.
8. Le détecteur d'image du système de documentation de gel doit être un CCD refroidi d'une résolution d'au moins cinq mégapixels.
9. Pour réaliser les tâches indiquées, l'appareil doit être doté des filtres d'émissions automatisées suivants :
  - a. filtre standard 590/110 nm pour réaliser les gels de protéines et d'ADN et l'imagerie des empreintes
  - b. filtre de chimiluminescence
  - c. filtre 518–546 nm pour les colorants et les fluorophores excitable par le bleu
  - d. filtre 577–613 nm pour les colorants et les fluorophores excitable par le vert
  - e. filtre 675–725 nm pour les colorants et les fluorophores excitable par le rouge
  - f. filtre 700–730 nm pour les colorants et les fluorophores excitable par le rouge lointain
  - g. filtre 813–860 nm pour les colorants et les fluorophores excitable par l'infrarouge proche
10. L'instrument doit pouvoir effectuer et être certifié pour l'imagerie de gel sans colorant (stain free).
11. Il doit être muni d'un écran tactile avec logiciel d'analyse d'image complètement fonctionnel inclus (onboard).
12. L'ordinateur intégré doit avoir un disque dur de 100 Gb ou plus et une mémoire vive de 4 Gb.
13. Le fournisseur de l'instrument doit fournir un logiciel complètement fonctionnel d'analyse de l'image du gel que l'on peut installer et exécuter simultanément sur au moins cinq ordinateurs.
14. L'instrument doit être doté d'une garantie complète d'une durée d'au moins trois ans.
15. Les services de réparation et d'entretien doivent être disponibles au Canada.

### **Installation**

L'installation doit être incluse et effectuée par un technicien qualifié.

Tous les produits doivent être livrés, installés, intégrés et configurés par l'entrepreneur à l'endroit spécifié dans le contrat. Le tout doit être entièrement fonctionnel.

L'entrepreneur sera responsable pour le déballage, l'assemblage ainsi que l'installation des produits au site spécifique convenu dans le contrat. Si applicable, ceci doit inclure mais sans limitation, les ressources pour l'installation et l'aménagement; les véhicules; grues; personnels ou encore la protection nécessaire.

L'entrepreneur doit fournir tous matériels requis associés à l'installation, l'intégration ainsi que la configuration des produits au site définit. Ceci doit inclure sans limitation tous équipements associées aux câbles d'alimentation; câbles ou tout autre accessoires nécessaires à l'installation, l'intégration et la configuration des produits.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
39903-190204/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
39903-190204

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pv955.39903-190204

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pv955  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Suite à l'installation, l'intégration ainsi que la configuration complète, l'entrepreneur doit aviser par écrit le responsable technique que les produits livrables sont prêts pour les essais.

L'entrepreneur doit en tout temps maintenir tous les lieux de travail au site d'installation propres et en bonne condition. Ceci inclus le déplacement de tout matériels devant être jeté incluant le matériel d'emballage.

**L'entrepreneur doit commencer l'installation dans les 14 jours civils suivant la livraison et doit terminer l'installation dans les 5 jours civils suivant la date de début de l'installation.**

### **Manuels**

L'entrepreneur doit fournir **un (1) ensemble complet de documentation en anglais** et **un (1) ensemble complet de documentation en français** avec les livrables.

Ce document devra comprendre toutes publications pertinentes concernant les spécifications techniques, l'installation requis ainsi que les instructions d'utilisations des produits.

### **Formation**

L'entrepreneur doit fournir une formation sur place au client en anglais.

La formation doit être fournie pour les usagers suivant :

**Les utilisateurs (jusqu'à 2):** La formation doit inclure toutes l'information nécessaire à la manipulation ainsi que l'utilisation (procédure) de l'équipement. La formation ne doit pas être limitée à la fonctionnalité du produit, ces caractéristiques (fonctions) ainsi que ces limitations.

La formation sur place doit être terminée dans les **30 jours civils** suivant l'installation.

### **Service**

L'entrepreneur doit fournir les services suivants dans le cadre de la maintenance et du soutien du système:

Soutien technique régional; assistance téléphonique technique et assistance via Internet.

La réponse au service doit être dans les 24 heures ou moins.

Fournir votre offre de support technique (à titre indicatif seulement).

- a) Localisation des installations fournissant un service (Pour le service après-vente et réparation). Fournir une liste des installations près de la destination.

---

---

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
39903-190204/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
39903-190204

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pv955.39903-190204

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pv955  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

b) Les emplacements disponibles fournissant les pièces de remplacement nécessaire.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

c) Temps de réponse; appel de service, disponibilité (exemple: combien de jours sans résolution d'un problème jusqu'à ce qu'une personne plus expérimentée soit appelée, et à partir de quel endroit).

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

d) Indiquez la fréquence des visites d'entretien de routine fournies par un technicien qualifié pendant la période de garantie, le cas échéant et inclus dans le prix.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le soumissionnaire doit indiquer la marque et le numéro de modèle des produits offerts  
(Identifier les composants spécifiques qui composent le système):

Nom du fabricant: \_\_\_\_\_

Modèle / Numéro de pièce: \_\_\_\_\_

Littérature jointe: Oui (\_\_\_\_\_) Non (\_\_\_\_\_)

## Partie 2 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les exigences suivantes sont les critères d'évaluation techniques obligatoires qui seront évaluées au cours de l'évaluation des soumissions. En outre, le soumissionnaire sera tenu de répondre à toutes les exigences techniques obligatoires pour la période du contrat

Les soumissionnaires doivent faire des renvois entre les critères techniques obligatoires dans un format concis en utilisant la page, le paragraphe (s) et les sous-paragraphe(s) comme applicable à leur documentation technique à l'appui.

### Attention aux soumissionnaires:

Écrivez à côté de chaque critère le(s) numéro(s) de page de votre soumission qui répondent à l'exigence identifiée dans les critères

Critère	Exigences obligatoires	RÉFÉRENCE DANS LA PROPOSITION
M1	Le système de documentation de gel doit pouvoir détecter les images chimiluminescentes, fluorescentes et en lumière blanche (colorimétrie) et être doté des sources de lumière suivantes : a) trans-UV, b) trans-bleu, c) trans-blanc, d) épi-blanc, e) épi-bleu, f) épi-vert, g) épi-rouge, h) épi-rouge lointain, i) épi-infrarouge proche.	
M2	Le système de documentation du gel doit comporter des plateaux à échantillon distincts pour l'imagerie en lumière a) blanche, b) bleue, c) empreinte/UV/sans colorant, dont la surface imageante de chaque mesure au moins 16 cm x 21 cm.	
M3	Les dimensions de l'instrument ne doivent pas dépasser 65 cm, 55 cm et 55 cm (longueur, largeur et hauteur), il doit pouvoir fonctionner avec une tension de 120 V et être prêt à être raccordé à un réseau informatique.	
M4	Le détecteur d'image du système de documentation de gel doit être un CCD refroidi d'au moins cinq mégapixels.	
M5	Le système de documentation de gel doit être doté d'un ordinateur intégré ayant un disque dur de 100 Gb ou plus et une mémoire vive de 4 Gb, un écran tactile de commande, complètement fonctionnel et un logiciel embarqué d'analyse d'image.	
M6	Le fournisseur doit fournir un logiciel complètement fonctionnel d'analyse de l'image du gel que l'on peut installer et exécuter simultanément sur au moins cinq ordinateurs.	

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
39903-190204/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
39903-190204

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pv955.39903-190204

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pv955  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## ANNEXE "B"

### Tableaux d'établissement des prix

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix demandés dans les tableaux ci-dessous conformément à l'article **6.6.1 - Base de paiement**.

**Tableau 1: Besoin:**

Article No.	Description	Nombre d'unités	Unité	Prix unitaire	Prix calculé
1	système de documentation des immunoempreintes sur gel Doit être conforme à l'annexe A	1	Chacun	\$	\$
<b>Total</b>					\$

### DESTINATION

Agence canadienne d'inspection des aliments  
Laboratoire de santé animale de l'Ontario  
3851 chemin Fallowfield  
Ottawa, Ontario  
K2H 8P9  
Attn : **Niroshan Thantrige-Don. BVSc. PhD**

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
39903-190204/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
39903-190204

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
pv955.39903-190204

Id de l'acheteur - Buyer ID  
pv955  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## Formulaire 1

### LISTE COMPLETE DES ADMINSTRATEURS (Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

### ANNEXE "1" de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

#### INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)